

Procès-verbal de clôture d'enquête publique concernant une demande de permis d'environnement ou de permis unique

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de MARCHE-EN-FAMENNE
Commune de NASSOGNE...

L'an **deux mille quinze**, le **seize** du mois d'avril,

Vu les articles 24 à 29 et 90 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
Vu les articles 7 à 13 et 35 à 41 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
Vu l'article 109 de la Nouvelle loi communale;

Nous soussigné, *Marc Quiryne*, Bourgmestre de la Commune de *Nassogne*, délégué du Collège échevinal à l'effet de procéder à la rédaction du procès-verbal clôturant l'enquête publique réalisée du **01/04/2015 au 16/04/2015** relative à la demande de permis unique (classe2), introduite par **Monsieur Guillaume ORBAN** et dont l'objet est :

1. La construction et l'exploitation d'un poulailler (dim.82,4m X 25,17m) pour 39.460 poulets de chair, de deux locaux techniques (dim. 8m X 4,13m), de deux citernes à eau de nettoyage du poulailler de 20m³, de quatre silos tour de 20m³, d'un groupe électrogène de 50 KVA, d'une niche à cadavres réfrigérée, d'une station d'épuration individuelle de 5 EH, d'une citerne aérienne à mazout de 2.000 litres, de deux citernes à eau pluviale de 20m³, d'un bassin d'orage de 70m³, d'un abri (dim. 5,44m X 3m) pour bascule et citerne à hydrocarbure, d'une étable (dim. 50,43m X 29,60m) pour 100 bovins en stabulation paillée, d'une fumière (dim. 12m X 10m) et d'une citerne à jus de fumière de 30m³, rue d'Harsin à 6953 Ambly.

2. Forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau souterraine.

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de l'administration communale, ainsi qu'aux jours et heures suivants:

- *Jours ouvrables de 8h à 12 heures,*
- *Les mardis jusque 19h sur rendez-vous, le samedi 11/04/2015, de 10h à 12 heures, sur rendez-vous et le samedi 04/04/2015, de 10h à 12h (bureau de la population)*

Nous avons pris connaissance des réclamations et observations nous adressées et les joignons au procès-verbal.

- **Liste des Réclamants et liste de soutien ci-annexées.**
- **Des réclamations n'ont pu être prises en compte : adresses e-mail (pour lesquelles nous avons demandé une adresse postale mais restées sans réponse), adresses incomplètes.**

-

Les réclamations ayant pour remarques principales :

- **Nuisances olfactives**
- **Nuisances diverses dues aux nombreux charrois**
- **Pollution des eaux**
- **Pollution du sol, du sous-sol**
- **Ce type d'élevage ne répond pas au « Contrat d'avenir de la Wallonie », est opposé à la qualité de vie et des produits du terroir**

- **Problème majeur de santé publique**
- **Prélèvement d'eau dans la nappe**
- **Dévalorisation du patrimoine immobilier**
- **Incohérence entre la politique de protection des nappes phréatiques et épandages massifs d'effluents chargés entre nitrates et phosphates**
- **Vocation touristique ne serait plus d'application**
- **Risque d'expansion ultérieure**

Il est à noter que les remarques des réclamants trouvent réponse pour la plupart des critiques formulées dans le dossier de base soumis à l'enquête publique.

L'administration régionale, dans son courrier du 20 mars 2015, a jugé que le dossier de demande de permis était complet et recevable et qu'il ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences contrairement au contenu de l'introduction du dossier déposé par le Collectif.

L'agriculture actuelle présente plusieurs visages allant de la culture maraîchère sur 1 ou 2 hectares aux grandes exploitations sur plusieurs centaines d'hectares, des élevages « bio » aux élevages intensifs. Toutes ces agricultures ont, in fine, pour but de fournir une alimentation suffisante et correcte à la population. Elles répondent chacune à des besoins, des demandes et à des possibilités économiques et qualitatives spécifiques. Le présent projet répond aux différentes législations en vigueur (bien-être animal, protection de l'air et du sol, de l'eau et des règles d'épandage) acceptées en Wallonie. Le choix de production de Monsieur Guillaume Orban ne répond pas à l'orientation préconisée par les opposants, mais les mesures de contrôle sont les garants du respect de la législation et des conditions d'exploitation auxquelles Mr Guillaume Orban devra se conformer. Quant à la taille des bâtiments, la dérogation sollicitée s'inscrit dans l'optimum économique.

Le total des observations se chiffre à 414, soit 276 réclamations d'une part et 138 motions de soutien d'autre part. Sur les 276 réclamations, 151 émanent de la Commune dont 55 du village d'Ambly ; au niveau des 138 motions de soutien, la quasi-totalité émane de la Commune (137) dont 117 du village d'Ambly.

Nous clôturons, par le présent procès-verbal, l'enquête publique dont question pour servir et valoir comme il appartiendra.

Nous certifions que l'enquête de publicité relative à l'objet repris sous rubrique a été affichée à quatre endroits proches du lieu où le projet doit être réalisé, le long d'une voirie publique carrossable ou de passage, à la maison communale et sur son site Internet.

Que ces avis portaient la date et l'heure de clôture de l'enquête

Durée de l'affichage **01/04/2015 au 16/04/2015**

Pour le Collège Communal

Le Directeur Général ff.

Y. REUMONT

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN